



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

ARRÊTÉ N°2025-026-VOI

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers
☎ : 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT et DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 16/04/2025 par laquelle *l'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT représentée par monsieur Timoté SY* demande l'autorisation de procéder à des travaux :

Descriptif : Isolation Thermique Extérieure et remplacement des menuiseries.

Lieu des travaux : Immeuble du 23 impasse du Fief 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Date prévue des travaux : Du 05/05/2025 au 31/08/2025

Entreprise titulaire des travaux : BOUYGUES BÂTIMENT 10 rue Alcide de Gasperi 60000 BEAUVAIS

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des restrictions de circulation et interdictions de stationnement seront imposées aux usagers de l'impasse du Fief et du parking situé à l'angle de : Rue des Potiers / impasse du Fief à Marseille-En-Beauvaisis pendant l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **interdit** sur le trottoir au droit de l'immeuble du 23 impasse du Fief à Marseille en Beauvaisis et au droit des travaux à effectuer.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera **interdit** au fond du parking qui est contigu à l'immeuble du 23 impasse du Fief à Marseille en Beauvaisis (espace délimité par les barrières).

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable du 05 mai au 31 août 2025.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Marseille en Beauvaisis, le 28/04/2025,
L'adjoint au Maire

JY DECOCK

